

mer, était-ce pour eux une question de sentiment ou bien un froid calcul?

L'honorable M. CALDER: Ceci n'a absolument rien à faire avec la question, si je puis parler ainsi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous nous occupons ici d'une loi du parlement.

L'honorable M. CALDER: Il y a du sentiment, et il y en a toujours eu, de mêlé à tout ce problème, et le parlement a agi sous l'impulsion de ce sentiment. Le parlement du Canada a montré, par de grandes majorités dans les deux Chambres, que, dans le règlement de cette question, il s'est laissé grandement influencer par des considérations de sentiment.

L'honorable M. GIRROIR: Pourquoi dire que les considérations de sentiments n'ont eu rien à faire avec cette question?

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas ce que je dis, mais je prétends que nous ne devrions pas nous laisser guider, au sujet de cette question, par les seules considérations de sentiment.

L'honorable M. GIRROIR: A la bonne heure, nous nous entendons.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable monsieur, et il me semble qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre plus loin l'étude de cette partie du bill en particulier; il s'agit d'une question d'argent exclusivement. Tout le monde admet qu'il y a du bon dans ce projet de loi; personne, que je sache, n'a fait de distinction entre l'homme mort en combattant et l'homme qui s'est fait tuer au cours d'un congé. A mon avis il ne s'agit pas de savoir jusqu'où les autres nations ont poussé leurs systèmes de pension ou sur quels principes elles les ont établis, mais bien si, une fois que nous saurons à quoi se monteront les déboursés,—et je tiens pour correct le total que nous a donné l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach),—nous avons, oui ou non, les reins assez forts pour en porter le poids. Admettant la justice de la cause, il ne reste plus que la question d'argent.

Maintenant le comité se battra encore un an pour le triomphe de ses idées qu'il n'en serait pas plus avancé au bout de l'année qu'il ne l'est aujourd'hui; il me semble que si nous n'avons pas peur d'incrimer dans nos statuts un amendement qui aurait l'effet d'augmenter le coût des pensions de la somme qu'on nous a donnée comme un maximum, il ne nous reste qu'à voter en faveur du bill tel qu'il est actuellement.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, je crois qu'il est vrai que l'échelle des pensions en vigueur en Canada est établie sur une base plus libérale que n'importe où ailleurs, mais cela n'avance pas les affaires des veuves et des orphelins auxquels on a enlevé les pensions en 1920. On a dit que le coût sera de \$100,000 par année; quant au montant de \$2,500,000 dans 25 ans, j'en doute; je n'ai pas vu l'autorité sur laquelle on s'appuie pour cet avancé, m'est avis que ça n'importe guère; c'est long vingt-cinq ans, et d'ici là nous aurons mainte et mainte opportunité de modifier la loi. Selon moi, la question se pose comme ceci: à l'heure qu'il est, nous nous trouvons à charger d'un fardeau de \$100,000 par année les épaules des veuves et des orphelins d'hommes qui se sont mis au service du pays à une époque où il fallait des hommes, de vrais hommes, un certain comité, qui s'est donné la peine d'étudier attentivement cette question, nous recommande de nous charger nous-mêmes, en tant que nation, de ce fardeau de \$100,000 maintenant sur les épaules de ces veuves et de ces orphelins. Quant à moi, je veux en passer par cette recommandation contenue dans le rapport, et je ne veux pas consentir, par timidité, à remettre à plus tard l'adoption d'une mesure de justice envers ces veuves et ces orphelins.

L'honorable M. GORDON: Honorables messieurs, je ne puis comprendre pourquoi il y aurait une distinction entre les personnes à la charge d'un homme tué sur la ligne de feu et celles à la charge d'un soldat qui, s'étant épuisé au front, a été expédié à Paris ou ailleurs pour prendre un repos, et se fait tuer au cours de son congé; sans ce repos, le soldat ne serait peut-être plus bon à rien, tandis qu'après un repos de trois ou quatre semaines il est en état de retourner au front. D'après ce que je peux comprendre, dans le cas d'un soldat qui se fait tuer au cours d'un permis d'absence, on ne traite pas les personnes à sa charge sur le même pied que celles à la charge du soldat dont la mort est imputable au service militaire. Il me semble que cette proposition, de priver ainsi les personnes à la charge de cet homme et de les traiter autrement que celles à la charge de l'homme tué sur la ligne de feu, est une des plus ridicules qu'on ait jamais soumises à l'attention de cette Chambre.

La chose à prendre ensuite en considération, c'est le coût, dit-on; on nous dit que ça prendra \$100,000 par année pour donner à ces hommes ou aux personnes à leur charge le traitement qui leur est dû.

L'honorable W. B. ROSS: Non pas; la dépense s'accroît à raison de \$100,000 par année.